

COMMUNE
D'OSTHOFFEN



CONTRAT DE LOCATION DE SALLE DU/...../..... AU/...../.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Osthoffen, représentée par le Maire, Monsieur Wilfrid DE VREESE.

Ci-après dénommée le « **loueur** »

D'UNE PART

ET :

M. ou Mme

Demeurant à

Téléphone :

Ci-après dénommé(es) le « **locataire** »

Ou

Association

Ayant son siège social à

Et représentée par :

M. ou Mme en sa qualité de

Demeurant à

Téléphone

Ci-après dénommé(es) le « **locataire** »

Le prestataire et le client nommé ci-après les « **parties** »

COMMUNE
D'OSTHOFFEN



Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du contrat :

Le présent contrat est conclu entre les parties en vue de la location de la salle communale située, rue du foyer 67990 OSTHOFFEN, au locataire susnommé comprenant la Salle communale et la cuisine (selon l'option choisie).

Ci-après désignés les « locaux loués »

ARTICLE 2 – Durée :

La présente location est consentie et acceptée le/...../..... à partir de ... heures ...

jusqu'au/...../..... à heures

La location pourra se faire du vendredi au dimanche excepté le 1^{er} vendredi du mois (mise à disposition à partir du samedi matin).

ARTICLE 3 – Destination :

Les Locaux loués sont destinés à accueillir les événements suivants :

La location des locaux a lieu pour un :

Mariage Repas de famille Baptême Communion Décès

Anniversaire Repas dansant Assemblée Générale

Autre

Nombre de personnes prévues : Personnes (maximum 50 personnes hors COVID)

COMMUNE
D'OSTHOFFEN



ARTICLE 4 – Tarif :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le paiement du prix de :

	Vendredi ou Samedi ou Dimanche	En semaine*
Salle communale (et réfrigérateur)	200€*	100€*
Salle communale + cuisine et vaisselle	250€*	150€*

*Par jour de location

Une facture sera établie après réception du règlement.

Dans le cas où le Locataire n'aurait pas quitté les Locaux loués aux dates et heure indiquées à l'article 2 du présent contrat, il devra payer la somme de 10 euros par heure d'occupation supplémentaire des lieux sans autorisation.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le paiement de la somme totale due. Elle devra être réglée avant le jour de l'état des lieux de la salle.

ARTICLE 6 - Etats des lieux – Remise des clés :

Un état des lieux ainsi que la remise des clés seront réalisés le jour précédent la location aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les locaux loués devront être restitués conformément à l'état dans lequel ils ont été remis, le lendemain de la location. Un état des lieux sera dressé lors de la restitution des clés, aux heures d'ouverture de la mairie. Le locataire sera tenu de rester le temps nécessaire pour procéder à l'état des lieux.

COMMUNE
D'OSTHOFFEN



ARTICLE 7 – Dépôt de garantie :

Le locataire verse au loueur, à titre de dépôt de garantie, une **somme de trois cents euros (300€)**

Le montant du dépôt de garantie sera remboursé au locataire dans les 15 jours suivant la fin de la location après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement notamment les dégâts que le locataire aurait causé aux locaux, aux matériels et aux espaces verts ainsi que le nettoyage.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 8 jours après réception d'une mise en demeure l'informant du montant des sommes dues au titre des dégâts.

ARTICLE 8 – Obligations du loueur :

Le loueur s'engage à mettre à disposition du client l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat.

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du client pendant toute la durée de la location.

Dans le cas où le prestataire ne pourrait respecter ses engagements pour un cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler la réservation et de rembourser intégralement au client les sommes qu'il a versées.

ARTICLE 9 – Obligation du Locataire :

Le locataire prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du loueur aucun aménagement, aucune réparation, aucun travaux de remise en état tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoirement dressé entre les parties.

Le locataire ne pourra faire aucune modification dans les locaux loués

Le locataire s'engage à utiliser les locaux loués en bon père de famille et à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location le présent contrat et le règlement intérieur des locaux loués ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. A défaut, le locataire engagera sa responsabilité.

COMMUNE
D'OSTHOFFEN



Dans le cas où le locataire fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les locaux loués dans l'état initial, c'est-à-dire locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et poubelles évacuées par ses soins.

ARTICLE 10 – Sécurité incendie :

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la réglementation incendie relative aux locaux loués et notamment du plan d'évacuation.

ARTICLE 11- Assurances :

Le locataire devra faire parvenir au loueur une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de domicile avant le début du présent contrat.

L'attestation de responsabilité civile devra couvrir les risques liés à l'occupation de la salle pour les jours servis, à compter de la remise des clés et jusqu'à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 12 – Responsabilité :

Le loueur décline toute responsabilité face à un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Il ne pourra pas non plus être tenu responsable des dommages causés aux véhicules sur le parking.

ARTICLE 13 – Cession – Sous location :

Toute sous-location des locaux loués ou toute cession du présent contrat est interdite.

ARTICLE 14 : Clause résolutoire :

A défaut de production par le locataire d'une attestation couvrant sa responsabilité civile dans les délais prévus à l'article 11 du présent contrat, il pourra être fait application de la clause résolutoire par le loueur. Le présent contrat sera alors nul de plein droit.

COMMUNE
D'OSTHOFFEN



ARTICLE 15 – Annexes :

- Plan d'évacuation incendie

Fait en deux exemplaires originaux.

A Osthoffen le

Le locataire

La commune d'OSTHOFFEN,
représentée par le Maire,
Monsieur Wilfrid DE VREESE